

ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Salon « Etudier en France » et Rencontres institutionnelles Séoul - Corée

1^{er} et 2 novembre 2026

I. ENGAGEMENT (à remplir par la personne responsable du suivi)

Je soussigné(e) _____,

agissant pour le compte dudit établissement

Nom de l'établissement	
Adresse	
Code postal et Ville	
Mail	
Téléphone	

Les informations relatives au programme, prestations et informations pratiques sont consultables sur la page <https://manifs-asie.campusfrance.org/coree-2026/presentation-de-levenement/>

En raison de possibles mises à jour, nous vous invitons à consulter cette page régulièrement.

II. FRAIS D'INSCRIPTIONS

Tarif : établissement membre du Forum Campus France

(Attention ! L'établissement devra être à jour du règlement de sa cotisation annuelle d'adhérent au Forum Campus France au 1^{er} septembre 2026)

Early Bird : avec l'engagement de participation complété d'ici au **13 mars 2026 inclus**

- ☐ **Établissements privés** (écoles de commerce, écoles spécialisées, écoles d'ingénieurs) : 2 200 €
- ☐ **Établissements publics** (universités publiques, écoles des Beaux-Arts, écoles d'architecture, écoles d'ingénieurs) : 500 €
- ☐ **Centres FLE** : 1 300 €
- ☐ **Groupements d'établissements** : nous consulter

Tarifs standards : **à partir du 14 mars 2026**

- ☐ **Établissements privés** (écoles de commerce, écoles spécialisées, écoles d'ingénieurs) : 2 400 €
- ☐ **Établissements publics** (universités publiques, écoles des Beaux-Arts, écoles d'architecture, écoles d'ingénieurs) : 600 €
- ☐ **Centres FLE** : 1 500 €
- ☐ **Groupements d'établissements** : nous consulter

III. PARTICIPANTS

1^{ER} PARTICIPANT

Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse mail :

Numéro de téléphone :

2^{EME} PARTICIPANT

Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse mail :

Numéro de téléphone :

IV. TRANSFERT DE DONNEES

Dans le cadre de l'organisation par l'Agence Campus France et le service de coopération universitaire et scientifique de l'**Ambassade de France en Corée**, Campus France constitue et transmet à l'**Ambassade de France en Corée** la liste des établissements et le cas échéant des personnes participant à la manifestation. Cette liste comporte des données à caractère personnel concernant les personnes inscrites afin que celles-ci puissent être invitées à l'évènement et identifiées par les organisateurs et les intervenants.

Les données à caractère personnel (« Données ») suivantes seront transmises par Campus France : nom, prénom, fonction, établissement, adresse email et numéro de téléphone. La Règlementation en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD) et la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 modifiée, s'applique au traitement de ces données.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution du présent Engagement de participation, l'Etablissement reconnaît que Campus France est amené à traiter des Données relatives à son représentant signataire de l'engagement de participation (nom, prénom, fonction), à la personne en charge du suivi du dossier (nom, prénom, fonction, mail et téléphone) ainsi qu'aux autres participants de l'Etablissement inscrits sur le présent Engagement de participation, aux fins d'organisation et de gestion de l'évènement en ligne objet du présent Engagement de participation, dans le strict respect de la Règlementation en matière de protection des données à caractère personnel. Ces données seront conservées pendant la durée de l'évènement puis pendant une durée de deux ans, afin de communiquer sur les futures manifestations pouvant intéresser l'Etablissement.

Enfin, l'Etablissement autorise Campus France à reproduire son nom, son logo ou tout autre élément communiqué par l'Etablissement à Campus France, ainsi qu'à établir un lien vers son site internet ou ses réseaux sociaux, dans le cadre de l'évènement virtuel et à des fins de promotion de la manifestation et de leur participation à celle-ci, sur tout support et auprès de tous les publics concernés.

☐ Je déclare inscrire mon établissement à l'évènement Salon « Etudier en France » et Rencontres institutionnelles (Séoul - Corée)

☐ Je déclare avoir lu et accepté le Règlement de participation ainsi que les informations et engagements relatifs au transfert des données

☐ Je déclare avoir communiqué aux Participants le présent Engagement de participation, le Règlement de participation et le formulaire d'autorisation d'utilisation de l'image y étant annexé à télécharger en ligne <https://manifs-asie.campusfrance.org/taiwan-2026/inscriptions/> , et les avoir priés de retourner ce dernier, rempli et signé, à Campus France, en amont de la Manifestation.

Attention : nous vous remercions de bien noter que le nombre d'inscriptions à cet évènement étant limité, un mail vous sera envoyé après réception de cet Engagement de participation pour confirmer le cas échéant l'inscription de votre établissement en fonction des places encore disponibles

Bon pour engagement de participation

À envoyer au plus tard le **29/05/2026**, signé et tamponné, à : laurent.dureuil@campusfrance.org
(copie : campusfrance@kr.ambafrance-culture.org)

Cachet et signature de l'établissement

REGLEMENT DE PARTICIPATION A LA MANIFESTATION

Le présent Règlement s'applique à la manifestation « **Salon « Etudier en France » et Rencontres institutionnelles (Séoul - Corée)** » (ci-après « la Manifestation ») organisée par l'agence Campus France avec le service de coopération universitaire et scientifique de l'**Ambassade de France en Corée** les **1^{er} et 2 novembre 2026** et à l'ensemble des établissements (y inclus leurs salariés ou préposés) qui souhaitent y participer.

Art. 1 : ORGANISATEURS

La Manifestation est organisée par l'Agence Campus France (ci-après désignée par « Campus France ») conjointement avec le service de coopération universitaire et scientifique de l'**Ambassade de France en Corée**.

Campus France et l'**Ambassade de France en Corée** sont désignés ensemble ci-après par le terme « les Organisateurs ».

Art. 2 : ETABLISSEMENTS EXPOSANTS

Sont admis à s'inscrire comme exposants à la manifestation, dans la limite des places disponibles, dès lors qu'ils sont adhérents au Forum Campus France et à jour de leur cotisation :

- les établissements d'enseignement supérieur, écoles doctorales et laboratoires de recherche universitaires,
- les COMUES,
- les organismes, fédérations et associations d'établissements d'enseignement supérieur,
- les directions de l'enseignement des Chambres de Commerce,
- des associations intervenant dans le domaine de l'éducation et de la formation,
- certaines entreprises prestataires de services présentant des contenus, services et savoir-faire éducatifs,

Ci-après désignés ensemble « les Etablissements ».

Les Organisateurs se réservent le droit d'accepter des établissements non-membres du Forum à la Manifestation, à des conditions tarifaires différentes (soit le double du tarif de participation des membres). Les Organisateurs se réservent le droit de refuser la participation d'un Etablissement à la Manifestation, sans recours d'aucune sorte, par courrier électronique adressé à l'Etablissement concerné.

Sauf autorisation expresse de Campus France, il est interdit à un Etablissement de donner accès à un tiers à titre gracieux ou non, à tout ou partie de la Manifestation.

Les conditions particulières de participation à la Manifestation sont fixées dans le formulaire d'engagement de participation auquel est annexé le présent règlement. Les Etablissements et leurs représentants et préposés doivent les respecter tout au long de la Manifestation, ainsi que les conditions du présent règlement.

En vue de leur inscription à la Manifestation, les Etablissements devront avoir adressé à Campus France, aux adresses figurant sur son en-tête, le formulaire d'«engagement de participation» auquel est annexé le présent règlement de participation, daté, signé et portant le cachet de l'établissement, dans les délais impartis (indiqués sur le formulaire).

Art. 3 : ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT

L'Etablissement communique ses éléments d'identification (notamment ses coordonnées, l'adresse de son site internet, ainsi que son/ses logo(s)) aux Organisateurs et autorise ceux-ci à publier et à utiliser ces éléments aux fins de la promotion de la Manifestation à laquelle il participe, sur tout support, papier et électronique, et auprès de tous les publics concernés. Les Organisateurs utiliseront ces éléments notamment mais non exclusivement aux fins de la promotion de l'évènement sur les réseaux sociaux et dans le cadre de campagnes publicitaires nationales et locales (affichages, radio, encarts publicitaires dans la presse, etc.) ainsi que pour assurer la visibilité de l'Etablissement sur le site dédié à la Manifestation et dans les différents locaux l'accueillant.

L'Etablissement désigne dans les meilleurs délais la ou les personnes qui le représenteront à la Manifestation (les « Participants »). Il communique à ces personnes le présent règlement de participation et leur enjoint de s'y conformer. L'Etablissement informe les Participants qu'il inscrit à la Manifestation et recueille leur consentement pour la communication de leurs données (nom, prénom, genre, fonction, adresse courriel, numéro de téléphone portable, itinéraire, y compris lieux d'hébergement au cours de la Manifestation) à Campus France qui les relaie au

service de coopération universitaire et scientifique de l'**Ambassade de France en Corée** en tant que de besoin pour l'organisation de la Manifestation.

L'Etablissement ne pourra pas compléter ou modifier les informations relatives aux Participants le représentant à la Manifestation après la date du 15/09/2024, sans préjudice des droits de ces derniers en matière de protection des données à caractère personnel.

L'Etablissement doit honorer son engagement en étant effectivement représenté à la Manifestation. Les Participants qu'il inscrit doivent se conformer, tout au long de la Manifestation, aux règles de courtoisies et de politesses en vigueur et respecter les dispositions légales applicables. Il est ainsi notamment interdit aux Participants de diffuser des contenus et des messages ou de communiquer des images, vidéos, sans lien avec l'objet de la manifestation, illicites, susceptibles de choquer, ou portant atteinte aux droits d'un tiers (notamment ses droits de propriété intellectuelle ou son droit à la vie privée).

L'Etablissement s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données concernant les autres Etablissements participant à la Manifestation, sans leur accord préalable.

L'Etablissement est seul responsable des opérations de collecte et de traitement de données personnelles auxquels ils procèdent à cette occasion.

Les Participants ne peuvent en outre mener aucune action de communication, publicitaire ou commerciale en faveur d'un tiers ou de produits ou services autres que ceux en lien direct avec le sujet de la Manifestation.

Art. 4 : PRESTATIONS DES ORGANISATEURS EN LIEN AVEC LA MANIFESTATION

Les Organismes fournissent les prestations listées dans le formulaire d'engagement de participation en matière de communication et de logistique pour la Manifestation. Il est précisé que dans le cadre de l'organisation de la Manifestation objet du présent règlement, les Organismes ont une simple obligation de moyens.

Le programme figurant sur l'engagement de participation ainsi que les supports de communication afférant à la Manifestation ne sont pas contractuels et sont susceptibles de faire l'objet de modifications à l'initiative des Organismes.

Art. 5 : DOCUMENTS ET PRODUITS PRESENTES PAR L'ETABLISSEMENT

L'Etablissement est responsable de l'envoi de sa documentation et/ou de ses produits ainsi que de leur installation sur son stand à chaque phase de la Manifestation. Les Organismes pourront recommander les services d'un prestataire (transporteur, logisticien, ...) non exclusif, sans toutefois engager leur responsabilité.

Art. 6 : ASSURANCES

a) Les locaux dans lesquels sont organisés la Manifestation, sont sous la responsabilité de l'institution accueillant le Salon. Le service de coopération universitaire et scientifique de l'**Ambassade de France en Corée** qui réserve le lieu de la manifestation doit s'assurer que cette institution est bien assurée pour la Manifestation.

b) Campus France a par ailleurs souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile :

- pour les dommages pouvant lui incombent causés aux tiers et aux exposants,
- pour le vol des biens qui lui sont confiés, prêtés ou loués et pour ses fautes professionnelles.

Tout sinistre dont l'Etablissement ou un Participant s'estimerait victime, doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration écrite à Campus France dans les 24 heures de sa constatation.

c) L'Etablissement doit **obligatoirement** souscrire une assurance individuelle garantissant les matériels et produits qu'il expose ou emploie lors de la Manifestation, contre tous risques d'incendie, de destruction, de détérioration ou de vol et s'engage à ce que les Participants qui le représente dans le cadre de la Manifestation soient couverts pour leur déplacement et leur participation à cette dernière.

d) De convention expresse, la non souscription par l'Etablissement d'une assurance individuelle le prive de tout recours contre les Organismes pour les risques visés au § c).

Art. 7 : VOYAGES, DEPLACEMENT ET HEBERGEMENT

Le voyage international des Participants, leur hébergement en hôtel dans les pays où se déroule la Manifestation ainsi que les transferts entre les différents lieux de la Manifestation, sauf à ce que les Organismes mettent en place des navettes communes pour ceux-ci, sont sous la responsabilité exclusive de l'Etablissement.

Néanmoins, les Organismes pourront suggérer des solutions d'hébergement, sans toutefois engager leur responsabilité, afin notamment de faire bénéficier les Etablissements de conditions avantageuses et faciliter l'organisation logistique de la Manifestation.

Chaque Etablissement/Participant sera libre de se saisir des suggestions des Organismes, ou de procéder comme il le souhaite avec sa propre agence de voyages ou tout autre intermédiaire de son choix.

Art. 8 : FACTURATION ET PAIEMENT

En contrepartie de son inscription à la Manifestation, l'Etablissement membre du Forum Campus France s'engage à payer à Campus France la somme complétée par l'établissement dans l'Engagement de participation.

La qualité de membre du forum Campus France est reconnue aux Etablissements à jour de leur cotisation au plus tard à la date de l'ouverture de la Manifestation. A défaut, l'Etablissement se verra adresser une facture pour le montant applicable aux Etablissements non membres du forum Campus France.

L'envoi de l'engagement de participation signé par le représentant de l'Etablissement, engage ce dernier pour le paiement de la somme due sur le fondement de ce qui précède, sous réserve de l'acceptation de la participation de l'Etablissement par Campus France.

A l'issue de la Manifestation, Campus France adresse la facture correspondant à cette somme qu'il communique à l'Etablissement (par Chorus pro ou courrier électronique). Le paiement doit être effectué, sans délai à réception de la facture, par virement bancaire sur le compte de Campus France dont le RIB est communiqué avec cette dernière.

Art. 9 : REPORT, MODIFICATION OU ANNULATION DE LA MANIFESTATION

A) Force Majeure :

Dans l'hypothèse où un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, y compris mais non exclusivement en lien avec les conséquences de la pandémie de Covid, rendrait impossible l'organisation de tout ou partie de la Manifestation dans un ou plusieurs des pays concernés, les Organismes en informeraient l'Etablissement dans les meilleurs délais. Les Organismes s'efforceront de proposer une alternative à tout ou partie de la Manifestation devenue impossible, y compris au moyen de la transformation de la Manifestation dans son ensemble en salon virtuel.

L'Etablissement pourra alors annuler sa participation à la Manifestation sans frais ou la maintenir.

La responsabilité des Organismes ne saurait être engagée en cas d'impossibilité d'organisation de tout ou partie de la Manifestation, résultant d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. L'Etablissement ne pourra ainsi en aucun cas prétendre à la prise en charge par les Organismes des sommes qu'il aura engagées pour participer à la Manifestation (vols, hébergements, ...).

B) Annulation par l'Etablissement :

La réception par Campus France du seul engagement de participation signé par l'Etablissement, rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées à celui-ci au titre de la participation à la Manifestation.

Cependant, si l'Etablissement porte à la connaissance de Campus France (aux adresses courriel indiquées en tête du formulaire) l'annulation de sa participation plus d'un mois avant le début de la Manifestation, l'Etablissement ne reste débiteur à l'égard de Campus France, que de 50% des sommes dues conformément aux termes de l'article 8 ci-avant. Une facture correspondante lui est adressée à l'issue de la Manifestation. Toute annulation communiquée moins d'un mois avant le début de la Manifestation n'exonère pas l'Etablissement du paiement de la totalité des sommes dues au titre de sa participation, dans les conditions prévues à l'article 8 ci-avant.

Art. 10 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de l'organisation de la Manifestation, Campus France collecte et traite des données à caractère personnel (les « Données ») relatives aux Participants et aux signataires des engagements de participation et personnes en charge du dossier. Le traitement de ces Données est nécessaire pour l'organisation, y compris logistique, de la Manifestation et la gestion par les Organismes des inscriptions et participations à la Manifestation.

La Règlementation en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD) et la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 modifiée, s'applique au traitement de ces Données.

Les Données ne sont transmises qu'à des tiers habilités par Campus France, à savoir à ses sous-traitants habilités pour les finalités listées ci-avant et au service de coopération universitaire et scientifique de l'**Ambassade de France en Corée**, qui co-organisent la Manifestation.

Les Données ne sont transmises en dehors de l'Union Européenne que si des garanties appropriées ou adaptées sont mises en place. Les Données sont conservées pour la durée de la Manifestation, puis pendant une durée de deux ans, afin de communiquer sur les futures manifestations pouvant intéresser les participants et signataires.

Les Participants, personnes chargées du dossier et signataires disposent, sur leurs Données, dans les limites légales, d'un droit d'accès, de rectification, de retrait de leur consentement, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition, de portabilité ou de définition du sort de leurs données post-mortem. Pour exercer leurs droits sur leurs Données ou en savoir plus sur les modalités de traitement de leurs Données, les participants et signataires écrivent au Délégué à la protection des données de Campus France à l'adresse suivante : dpo@campusfrance.org. En l'absence de réponse satisfaisante, les participants et signataires peuvent saisir la CNIL.

En outre, la Manifestation pourra être filmée et photographiée, en vue de la diffusion par Campus France sur ses réseaux sociaux et de la publication dans son rapport d'activité de ces photos et vidéos. Pour ce faire, les Participants sont invités à retourner à Campus France, en amont de la Manifestation, l'autorisation d'utilisation de leur image annexée au présent règlement. En cas de refus, les Participants sont priés d'en informer Campus France. Les photos, vidéo, et autres enregistrements réalisés à l'occasion de la manifestation pourront être diffusés sur les réseaux sociaux de Campus France pendant une durée de 20 ans

Art. 11 : LITIGES

a) Réclamations : Les réclamations des Etablissements devront être formulées par écrit aux adresses courriels indiquées en en-tête sur le formulaire d'engagement de participation, et ce, avant la fin de la Manifestation. Passé ce délai, elles ne pourront être prises en considération.

b) Infractions : Toute infraction aux stipulations du présent règlement et aux conditions définies dans le formulaire d'engagement de participation peut entraîner la résiliation du contrat du fait du Participant ou de l'Etablissement, aux frais de l'Etablissement, et le paiement de dommages et intérêts correspondant aux préjudices subis par les Organismes. La résiliation sera précédée d'une mise en demeure, assortie d'un délai raisonnable, à l'exclusion des obligations de ne pas faire.

c) Droit applicable : Le présent règlement ainsi que le contrat passé entre l'Etablissement et les Organismes sont exclusivement régis par le droit français.